SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 février 2003

N° 2003-9

REÇU A LA PREFECTURE

- 7 MARS 2003

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni
Présents :	10	à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Date de la convocation : 11 février 200	3	

Présents :

MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEAUX, MASSAT, MOIGNARD,

MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

Absents excusés :

MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET,

SAUTEDE.

Assistaient à la séance :

MIles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF

(Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte) M. LARREY (Payeur Départemental).

OBJET:

Avenant n°1 au marché n°02/02 portant sur le transport et le traitement des déchets

ménagers, conclu avec la société DRIMM le 21 novembre 2002.

M. le Président expose que par courrier en date du 6 février dernier, le contrôle de légalité des marchés nous faisait part de sa demande en annulation auprès du Tribunal Administratif du marché visé en objet.

Cette démarche pourrait cependant être suspendue par la prise d'un avenant visant à éclaircir les principaux points du litige, et notamment ceux portant sur la détermination du prix.

Il est ainsi proposé d'abroger toutes les dispositions non conformes aux modalités de mise en concurrence initiale et d'apporter les précisions au marché comme suit :

- durée : marché d'une durée maximum de 3 ans dans la mesure où il est conclut pour une période d'un an reconductible deux fois par décision expresse de la collectivité;
- fixation d'un prix unitaire concernant la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)
 dans la mesure où ce dernier est fixé par la loi de finances;

N° Siret: 258 201 367 00012 - APE: 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- suppression des clauses portant sur la révision du coût transport (hausse des carburants) et traitement (quantité supérieure à 50 000 tonnes annuelles), les prix s'entendant fermes ;
- fixation d'un prix de reprise pour les journaux, revues, magazines et cartons non ménagers ;
- précision sur les notions d'interpolation et d'extrapolation linéaires dans la détermination du coût de tri.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- autorise la passation d'un avenant n°1 au marché n°02/02 portant sur le transport et le traitement des déchets ménagers conclu avec la DRIMM tel qu'exposé ci-dessus;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour copie conforme, Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE 07 MARS 2003

ET DE SA PUBLICATION LE 12 MARS 2003

Montauban, le 1 3 MARS 2003

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE LE -7 MARS 2003